

Procès-verbal N° 01
Réunion Extraordinaire du Comité Social et Économique
du 3 janvier 2022

Président de séance :

- M. Styve JOLY

Assisté de

- M. Stéphane ALONZI

Secrétaire de séance :

- M. Jean-Pierre MICHEL (CFDT)

Membres titulaires présents :

- Mme Linda DZIEMIASZKO (CFDT)
- Mme Vanessa KUREK (CFDT)
- Mme Natacha KOLMUS (CFDT)
- M. Dany GOULOIS (CFDT)
- M. Frédéric MOINE (CFDT)
- M. Benoît NAUDEY (CFDT)
- M. Pascal ROHART (CFDT)

Titulaire Absent excusé :

- M. Didier GALERNE (CFDT)
- M. Abdelmalik SI BELKHIR (CFDT)
- M. Pascal SEL (CGT)

La séance est ouverte à 14h30, par M. JOLY Styve, Président de séance.

J-P M

Questions à l'ordre du jour de la réunion :

1. Mise à jour du protocole de poursuite d'activité dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19

1. Mise à jour du protocole de poursuite d'activité dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19

Styve JOLY présente le nouveau protocole d'activité qui sera mis en place à compter de ce jour. Ce protocole intègre les évolutions du protocole national établi par le gouvernement.

Du 3 au 23 janvier 2022 – pour le moment – il est mis en place des mesures de télétravail. Les salariés opérationnels sont soumis aux dispositions mises en place par le client au sein duquel ils interviennent. Les salariés fonctionnels se voient appliquer des mesures de télétravail selon un nombre de jours dépendant de l'évolution de la crise sanitaire liée au nouveau variant Omicron. Notamment :

- ✓ Les jours d'absence, pour quelque motif que ce soit, comptent comme une journée de télétravail pour le calcul du nombre de jours télétravaillés
- ✓ Au moins 1 personne présente par service
- ✓ 2 personnes présentes a minima dans les locaux pour éviter le travail isolé
- ✓ Le salarié doit disposer d'un environnement de travail à domicile satisfaisant. Ainsi la garde d'enfant n'est pas compatible avec une activité en télétravail.
- ✓ Les salariés en cours de formation à leur poste de travail n'ont pas une activité compatible avec le télétravail.
- ✓ Les Managers doivent tenir à jour un planning de télétravail disponible sous Box. Tout salarié non identifié en télétravail dans ce tableau de suivi serait considéré comme absent.

Les locaux doivent également être aérés à raison de 10 minutes toutes les heures.

Il est également rajouté dans le protocole les mesures relatives aux durées d'isolement et aux situations de cas contact en fonction du statut vaccinal du salarié.

Ce protocole sera diffusé auprès de l'encadrement et une version à l'attention des salariés est également établi.

La prochaine réunion est prévue le Lundi 31 janvier 2022

Le président demande alors au Secrétaire de rédiger un projet de procès-verbal de la présente délibération du comité relative aux points évoqués lors de cette réunion.

Après un dernier échange de vues en la matière, le président déclare la séance levée à 15h.

Douai, le 16/02/2022

Le secrétaire du C.S.E.



Jean-Pierre MICHEL

Le Président du C.S.E.

Styve JOLY